Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_20_17122025-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
arrondissement de Lorient
MAIRIE de LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurations : 5
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, Mme ROUSSET, M. LE COUSTUMER, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. SUPLY à M. DU CHOUCHET, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-20 • Cession foncière Zone de Kerhoas au profit de Morbihan Habitat

Morbihan Habitat est propriétaire de la parcelle AB n°1262 située à Kerhoas, cédée gratuitement par la ville de Larmor-Plage, conformément à la décision du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, afin de pouvoir y construire un EHPAD.

En raison de la configuration des lieux, l'implantation d'un futur EHPAD a dû être légèrement ajusté vers le Nord. Cet ajustement, indispensable pour la réalisation de ce projet, nécessite un rééquilibrage foncier de 569,70m² issus de la parcelle AN n°1263 appartenant à la ville de Larmor-Plage, en faveur de Morbihan Habitat propriétaire de la parcelle attenante AB n°1262, conformément au plan cadastral annexé à ce bordereau.

L'avis des domaines a été sollicité pour déterminer la valorisation financière de cette emprise foncière communale. Cette dernière est évaluée à 5 697€ net vendeur, assortie d'une marge d'appréciation de 20%. En raison de la nature du projet programmé sur cet espace, répondant à un motif d'intérêt général, il est proposé de céder gratuitement ce foncier, les frais d'acte étant à la charge de Morbihan Habitat. La valeur de ce bien cédé sera valorisée par la commune au titre de son effort social conformément aux obligations de la loi SRU.
Cette cession reste strictement conditionnée à la construction d'un EHPAD.

Etant donné ces ajustements imposant un décalage dans le temps, les conditions résolutoires liées à la vente foncière pour la réalisation de ce projet et précisées dans l'acte notarié reçu par Maître REDO notaire à PLOEMEUR le 17 mars 2020, nécessitent d'être revues et prorogées. La condition de réalisation des travaux sera ainsi reportée du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_20_17122025-DE

Vu la demande de Morbihan Habitat en date du 2 juillet 2025,
Vu l'avis de Domaines en date du 18 septembre 2025 évaluant la valeur vénale de cette emprise foncière à 5 697€,
Vu le plan cadastral en date du 17 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et travaux en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** cette cession foncière aux mêmes charges et conditions que celles stipulées dans l'acte du 17 mars 2020,
- **DE PROROGER** le délai des conditions résolutoires de l'acte notarié du 17 mars 2020 et de fixer cette échéance au 31 décembre 2027,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires à intervenir en l'étude de Maître REVERDY-REDO, notaire à Ploemeur,
- **DE DIRE** que les frais consécutifs à cet échange seront intégralement supportés par Morbihan Habitat.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,
Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025

LE MAIRE

Patrice VALTON

